

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03161

Numéro SIREN : 887 777 118

Nom ou dénomination : 23B CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/013475

LISTE DES SOUSCRIPTEURS SAS

SAS 23B Conseils

Société par actions simplifiée au capital social de 3000 euros en formation

Siège social : 23 rue des sports, 31770 Colomiers

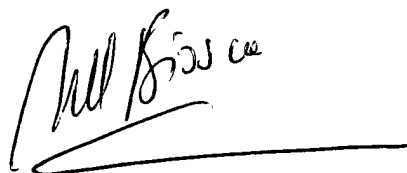
Etat des souscriptions et des versements

Nom, prénom et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Madame Marie-Laure Biosca, demeurant 23 rue des sports à Colomiers (31770),	156	1560	1560
Monsieur José Biosca, demeurant 23 rue des sports à Colomiers (31770),	48	480	480
Monsieur Lucas Biosca, demeurant 39 bis rue Duranton à Paris (75015),	48	480	480
Monsieur Stéphane Schmaltz, demeurant 2 rue Félix Faure, Paris (75015)	48	480	480

Le présent état qui constate la souscription de 300 actions de la société 23B Conseils , ainsi que le versement de la somme de 3000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites, est certifié exact, sincère et véritable par Mme BIOSCA Marie-Laure sa présidente.

Fait à Colomiers le 26/07/2020

Signature du président



**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
EN FORMATION**

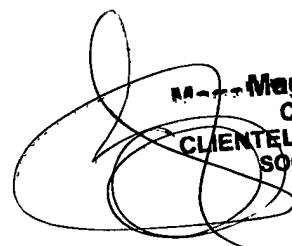
La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367,50 euros, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris :

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de TROIS MILLE euros (3 000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société à responsabilité limitée en formation « 23B CONSEILS » ayant son siège social situé au 23 Rue des Sports, 31770, Colomiers

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2020

Le Responsable de l'Agence,



Magali PUJALTE
CONSEILLERE
CLIENTELE PROFESSIONNELLE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
COLOMIERS



Société par actions simplifiée au capital de 3000,00 euros

23B Conseils, 23 rue des sports, 31770 Colomiers

Les soussignés :

- Marie-Laure Biosca, née le 15/09/1964, de nationalité française, mariée sous le régime séparation des biens, demeurant 23 rue des sports à Colomiers (31770),
- José Biosca, né le 30/11/1953, de nationalité française, marié sous le régime séparation des biens, demeurant 23 rue des sports à Colomiers (31770),
- Lucas Biosca, né le 28/09/1988, de nationalité française, marié sous le régime séparation des biens, demeurant 39 bis rue Duranton à Paris (75015),
- Stéphane Schmaltz né le 22/03/1969, de nationalité française, célibataire, demeurant 2 rue Félix Faure, Paris (75015)

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS.

Cette SAS est régie par :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Nouveau Code de commerce
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-126 du Nouveau Code de commerce et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil
- les dispositions des présents Statuts.

Article 2 : Objet

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil en stratégie d'entreprise, conseil en développement commercial, conseil en organisation ;
- La formation tant individuelle que collective dans les domaines de la stratégie, l'organisation et le développement d'entreprise.
- L'apport d'affaires de toute nature aux entreprises ;
- L'organisation de cours, conférences, stages, séminaire, visites, voyages et de tout autres évènements en France ou à l'étranger ;
- L'acquisition, gestion et administration de participations financières dans les sociétés, quelles que soient leur forme sociale et leur objet ;
- La création, l'exploitation, la location, la prise à bail, l'installation, la prise en gérance, l'acquisition ou la vente de tous fonds de commerce ;
- La concession de franchise et de licences de marques.

Et plus généralement, la Société a pour objet, directement ou indirectement, toutes opérations ou activités de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est 23B Conseils.

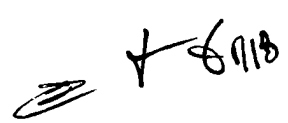
Et elle a pour sigle :

23BC

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 23 rue des sports, 31770 Colomiers.

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.



Article 5 : Durée

La société est créée pour une durée 50 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Apports

Marie-Laure Biosca apporte une somme en numéraire de 1 560,00 €.

José Biosca apporte une somme en numéraire de 480,00 €.

Lucas Biosca apporte une somme en numéraire de 480,00 €.

Stéphane Schmaltz apporte une somme en numéraire de 480,00 €.

La somme de 3 000,00 € a été déposée au crédit d'un compte au nom de la société en formation.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Société Générale, 19 rue d'Auch à Colomiers (31770).

Article 7 : Capital social

Le capital s'élève à 3 000,00€. Il est constitué de 300 actions ayant chacune une valeur nominale de 10,00€.

Il est réparti de la manière suivante :

- Marie-Laure Biosca détient 156 actions.
- José Biosca détient 48 actions.
- Lucas Biosca détient 48 actions.
- Stéphane Schmaltz détient 48 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 8 : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial. et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas

d'augmentation de capital.

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Les actions de la Société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

Article 10 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier président est Marie-Laure Biosca.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 11 : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5% par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article 12 : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article 13 : Décisions collectives

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination, renouvellement et révocation du Président de la société ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;
- Changements des Statuts en particulier augmentation ou réduction du capital social, opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission, dissolution de la société, adoption ou modification de clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de toute cession d'actions

Ainsi que toutes autres décisions énumérées dans les présents statuts. Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Article 14 : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital social.

Article 15 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice de la société se clôturera le 31 décembre 2021.

Article 16 : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 17 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article 18 : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article 19 : Dissolution - Liquidation

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires ;
- décision de justice ;
- décès de tous les actionnaires.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots «société en liquidation» sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 20 : Contestations


Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait le 13 juillet 2020 à Colomiers en sept exemplaires.

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

Lu et approuvé

Marie-Laure Biosca


Lu et approuvé


José Biosca

Lu et approuvé




Lucas Biosca

Lu et approuvé


Stéphane Schmaltz

Signature du Président précédée de la mention
«Bon pour acceptation des fonctions de président»

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Marie-Laure Biosca